AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_93-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Objet de la délibération

Domaine et Patrimoine

-

Action en justice des contentieux de l'urbanisme

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2132-2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et ses annexes,

AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_93-DE
Reçu le 16/10/2026

Considérant que des infractions au Code de l'urbanisme sont commises sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire informe de la nécessité de pouvoir engager toute action en justice en ce qui concerne les contentieux liés à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- DECIDE de confier à Monsieur le Maire pour la durée du mandat la délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tout contentieux lié à l'urbanisme,

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'informer le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation,

Le Maire,
Christian GIRARDI

MAIRIE D'AIGUILLON
47190

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr